

Mme DOREY Dominique à

Monsieur Jean-Pierre GADON
Commissaire enquêteur

Ferme éolienne de la Grande Plaine
PLEURS LINTHELLES

le 28/02/2022

Monsieur,

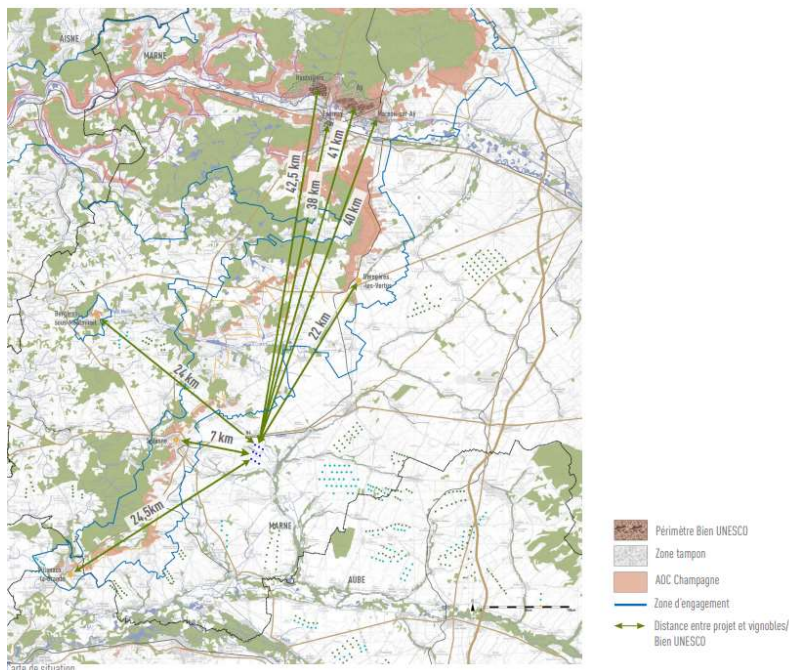
Lors de ma visite le jeudi 24 février à la mairie de PLEURS, nous avons cherché une carte où pouvaient figurer les distances aux habitations. Or nous ne l'avons pas trouvée alors que dans d'autres études d'impact elle figure.

Est-ce obligatoire de la fournir ou conseillé ? Il est important pour les habitants des deux villages de se situer par rapport aux éoliennes et ce n'est pas les photo-montages qui sont prises avec un angle favorable pour le porteur de projet qui peuvent permettre une appréciation des distances

Une autre information pour une enquête publique est absente des documents : La mise à jour des parcs alentours, construits, en instruction. Certes le décalage temps entre le dépôt de l'étude et l'enquête en est la raison. **Mais rien n'empêcherait un document DREAL à jour (chaque mois) et affiché** pour permettre l'estimation de la densité éolienne dans ce secteur

en PJ la carte DREAL février 2022

UNESCO



P5. « Le présent projet se situe à proximité du secteur d'engagement » » Le présent projet se situe hors de cette aire d'influence paysagère ».

La zone AOC Champagne compte 320 communes et pas que Epernay, Reims, AY. Sur cette carte le porteur de projet s'est bien gardé d'indiquer la distance des éoliennes aux côteaux sézannais les plus proches (54 kms indiqué par la MRAe)

Un grand développé sur le sujet et les justifications, n'empêchent pas la proximité du vignoble contraire à la CHARTE UNESCO

concernant l'Aire d'Influence Paysagère, qui préconise 10kms de zone de protection VUE autour des 320 communes de la zone d'engagement.

Sur ce sujet l'Ae estime que les enjeux paysagers ont été largement **sous-estimés**.

ETUDE DES DANGERS

Les documents ci-dessous indiquent de la part du porteur de projet qu'il faudra mettre des panneaux « **Attention chute de glace** » et que le risque est acceptable par rapport à la distance des axes routiers. Donc il y a risque puisque panneau il faut et il ne sera d'aucune utilité lorsque des véhicules ou passants devront emprunter les voies de circulation.

Le calcul de projection ci-dessous est indiqué dans l'étude d'impact.

Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	Risques si les températures hivernales sont supérieures à 0°C	Sérieux pour toutes les éoliennes	Acceptable
---------------------	-------------------------------------	--------	--------------------	---	-----------------------------------	------------

Soit 1,5 x (180+(75x2)) des risques de projection à **495 mètres**

En conséquence la route communale serait impactée par le E4, E5, E6, E9

La RD 53 par la E9 et la RD205 par la E3 **DANGER**

a) Danger lié aux voies de circulation

Pour rappel, le tableau suivant indique les plus courtes distances entre les routes du secteur et les éoliennes :

Eolienne	Distance à l'axe de la route la plus proche		
	Route communale n°1	RD 53	RD 205
E1	1003 m	2590 m	900 m
E2	1036 m	2300 m	605 m
E3	1048 m	2070 m	290 m
E4	220 m	1745 m	1410 m
E5	225 m	1505 m	1190 m
E6	250 m	1310 m	935 m
E7	575 m	1025 m	2005 m
E8	565 m	705 m	1755 m
E9	400 m	450 m	1510 m

Projection de morceaux de glace (dans un rayon de $R_{proj} = 1,5 \times (H+D)$ autour de l'éolienne)			
Eolienne	Gravité	Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage	Niveau de risque
E1	Sérieux	Oui	Acceptable
E2	Sérieux	Oui	Acceptable
E3	Sérieux	Oui	Acceptable
E4	Sérieux	Oui	Acceptable
E5	Sérieux	Oui	Acceptable
E6	Sérieux	Oui	Acceptable
E7	Sérieux	Oui	Acceptable
E8	Sérieux	Oui	Acceptable
E9	Sérieux	Oui	Acceptable

Tableau 56 : Acceptabilité du phénomène « Projection de morceaux de glace »

Ainsi, pour la Ferme éolienne de La Grande Plaine, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

L'éolienne retenue permettra de détecter ou de déduire la présence de givre sur les pales et d'arrêter la machine. Des panneaux type "Attention, chute de glace" seront mis en place sur le chemin d'accès de chaque éolienne pour prévenir du danger.

Le positionnement de 5 éoliennes sur 9 ne respecte pas la distance de sécurité des piétons, cyclistes, véhicules à moteur. Comment peut-on avaliser ce danger alors qu'il est de notoriété locale que par exemple des éoliennes ont encore projeté des pains de glace le dimanche 13 février aux environs de

8h30, sur la voie reliant CHARLEVILLE à CORFELIX avec la chance d'être tombés juste devant un tracteur. Un piéton a été touché il y a quelques années mais il n'a pas porté plainte.

Peu importe que le trafic soit dense ou pas, il est inadmissible de positionner des éoliennes trop proches des axes de circulation.

AVIS DE LA POPULATION

Il est à noter que de plus en plus l'avis du conseil municipal diverge de celui de la population concernée par l'impact éolien dans leur vie quotidienne (paysage « mobile » et gâché, bruit suivant certaines expositions, infrasons, effets stroboscopiques ...). Certaines communes **ont le courage** d'organiser une consultation publique avant le vote du conseil municipal au moment de l'enquête ; ainsi cette consultation à bulletin secret avalise et déresponsabilise la décision du Conseil Municipal.

Malheureusement dans le souci que le résultat du vote ne soit pas ce que certains membres d'un conseil désirent... eh bien on ne met pas en place le vote citoyen.

L'enquête publique n'est pas complètement représentative du ressenti des habitants qui ne vont pas oser affirmer leur point de vue eu égard aux « qu'en dira-ton » par rapport à un voisin, une relation, un membre de la famille Ou par la difficulté d'exprimer par écrit les raisons de son choix.

Le bulletin secret est le meilleur rendu pour connaître un avis. **Il devrait être exigé.**

Les agriculteurs concernés par le projet ne doivent pas voter en conseil municipal (conflits d'intérêts).

Idem pour les votes des associations foncières (AFR) qui autorisent le passage des travaux et de la maintenance éolienne sur leurs chemins (à vérifier d'ailleurs leur adéquation à la législation)

Tout cela devra être vérifié.

Il est inadmissible qu'une petite poignée d'agriculteurs décident du sort de toute une population.

LA FAUNE

« L'Ae estime que ce parc occupe un espace vierge le long de la vallée de la Pleurre, susceptible d'offrir aujourd'hui un axe de déplacement pour les oiseaux, et que les conséquences de cette nouvelle implantation ne sont pas suffisamment étudiées. L'analyse trop succincte des impacts cumulés sur la migration et les populations d'oiseaux, conduit à sous-évaluer les impacts du projet et à surévaluer les effets des mesures prévues pour le rendre acceptable »

Je ne suis pas une spécialiste du monde des oiseaux et je pense que la MRAe a relevé un problème qui sans aucun doute sera effacé d'un revers de palabre par le développeur.

Je peux affirmer que depuis 2 années hormis le passage des grues et des oies sauvages j'ai pu constater avec surprise la halte de cigognes que je n'avais jamais vues (photos prises à

CHAMPAUBERT le 21/08/2019 donc constatation faite de perturbations de vols migratoires



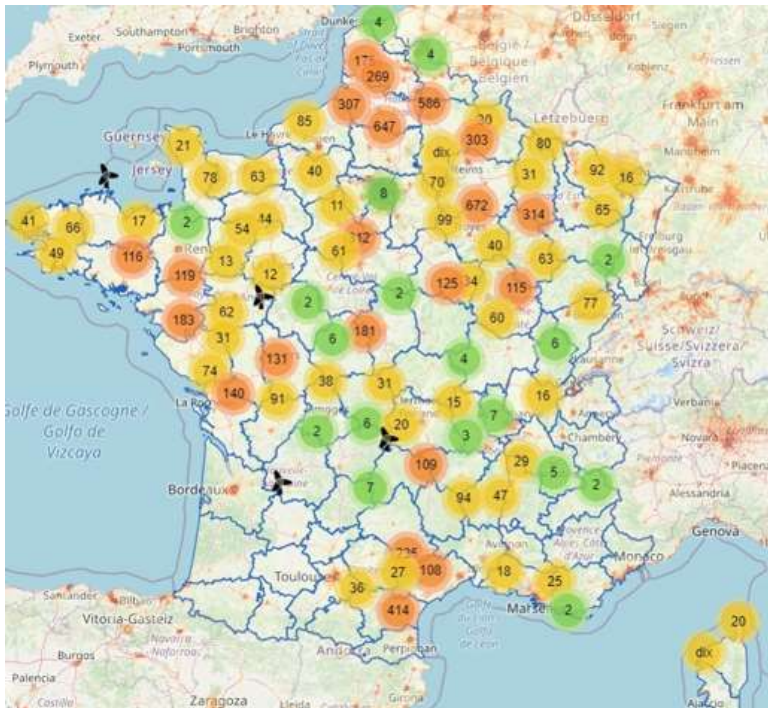
Pour l'instant les grues et les oies sauvages continuent de passer au-dessus de CHAMPAUBERT.

21 février 2021



Cet acharnement à charger le sud-marnais de parcs éoliens finira bien par perturber définitivement les couloirs migratoires.

CHIFFRES



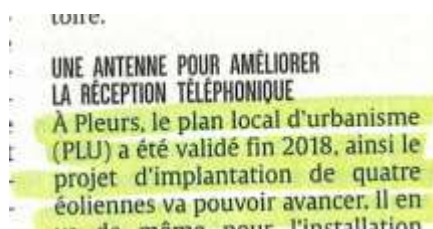
Avec 450 éoliennes installées dans la Marne, 179 autorisées et 341 en cours d’instruction il faut stopper le saccage dans le sud-ouest marnais.

En 2017 un arrêté de rejet a été prononcé par Monsieur le Préfet pour ce projet de PLEURS de même teneur

CONSIDERANT que la société SNC Ferme éolienne de la grande plaine demande l’autorisation d’exploiter une installation classée pour la protection de l’environnement sous la rubrique 2980 : installation de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
CONSIDERANT que la demande de la société SNC Ferme éolienne de la grande plaine situe 4 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Pleurs ;
CONSIDERANT que le projet se situe, pour les installations localisées sur le territoire de la commune de Pleurs, en zone NC du Plan d’Occupation des Sols de cette commune où sont interdites les installations classées non agricoles ;
CONSIDERANT que le projet est par conséquent contraire aux règles qui lui sont applicables ;
CONSIDERANT qu’il y a ainsi lieu de rejeter cette demande.

Si les installations non agricoles ont été décidées c’est bien pour protéger la population proche.

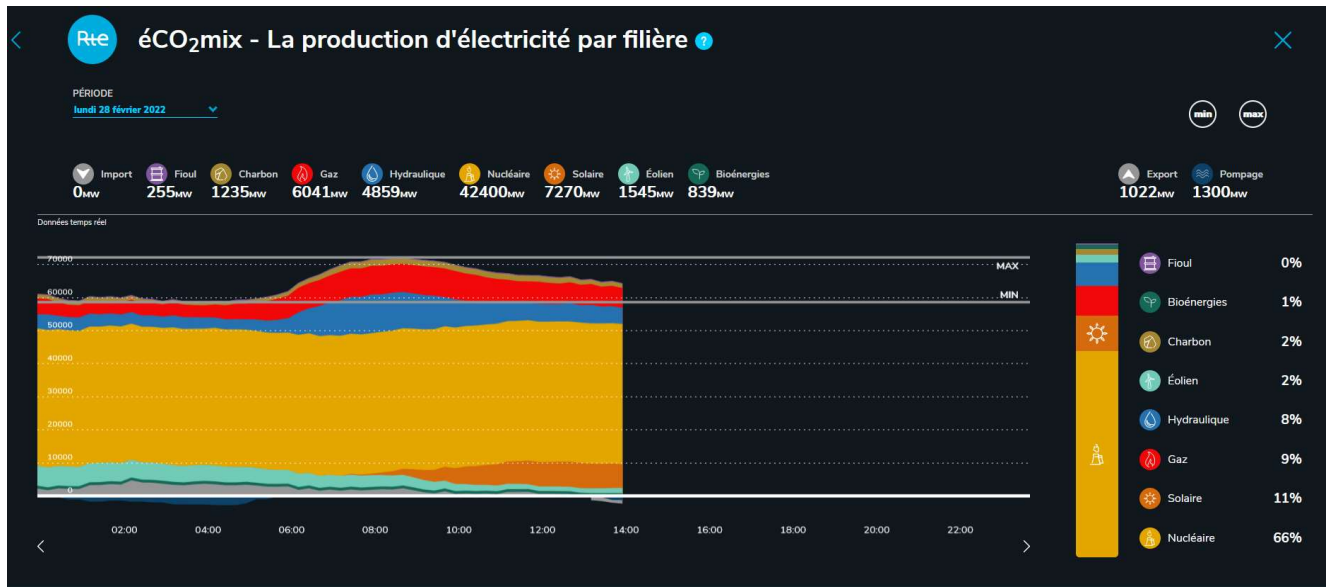
Qu’à cela ne tienne, il faut tout faire pour que la population « profite » des éoliennes ; il suffit de changer le plan d’occupation des sols et un PLU voit le jour en 2018.



Je n’habite pas à PLEURS mais je compatis et soutiens l’association qui s’est créée » face à l’envahisseur »

J'ai moi-même été confrontée à un projet éolien proche de chez moi ; dont une partie dans une commune de la zone d'engagement UNESCO, et je comprends les craintes des habitants (valeur patrimoniale de leur habitation, impacts sur le cadre de vie, leur santé ...)

Il faut peut-être songer à ne plus avaliser les projets qui fleurissent dans le sud-ouest marnais qui a largement contribué à un mix énergétique pas très concluant pour 8000 éoliennes installées en France <https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-delectricite-par-filiere>



Je vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de l'attention que vous voudrez bien porter à mes quelques remarques (il en manque certainement d'autres très importantes qui prouvent que des éoliennes entre les deux villages de LINTHELLES et de PLEURS sont inappropriées à la qualité de vie de leurs habitants)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Mme D.DOREY (membre de 5 associations environnementales et défense du patrimoine)

PS. Difficultés de consultation de certains documents sur le site de l'enquête Je me permets de signaler qu'il n'est pas possible de télécharger certains dossiers de l'enquête publique ce qui gêne le travail d'analyse de l'étude d'impact.

Échec de chargement

https://www.marne.gouv.fr/content/download/34553/214844/file/annexe_Demande%20compl%C3%A9ments_La%20Grande_plaine.pdf

https://www.marne.gouv.fr/content/download/34554/214848/file/La_Grande_Plaine-Compl%C3%A9tude_Tableau-r%C3%A9ponses.pdf

ou bien pour d'autres fichiers exemple



3-annexe_3_cle7975b4(1).pdf

Fichier non téléchargé : risque de sécurité potentiel. — developpement-durable.gouv.fr — 13:39